

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

18 avril 2019
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 29 avril-10 mai 2019

Améliorer l'égalité femmes-hommes et la mixité dans le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Document de travail présenté par l'Australie, le Canada, l'Irlande, la Namibie, la Suède et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

Résumé

1. Les auteurs du présent document suggèrent que le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020, à sa troisième session, en 2019, recommande des moyens pratiques d'améliorer l'égalité femmes-hommes dans la participation au processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ils attirent l'attention de tous les représentants qui participent à la Conférence d'examen et à la session du Comité préparatoire, en particulier de celles et ceux qui occupent des postes de direction, sur le dossier pédagogique sur l'égalité femmes-hommes et le désarmement destiné aux praticiens de l'action multilatérale (« Gender and disarmament resource pack for multilateral practitioners ») élaboré par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et le Groupe de l'impact des Champions internationaux de l'égalité des sexes sur le désarmement. Ils encouragent tous les États parties à envisager de prendre des mesures concrètes pour permettre la participation égale, pleine et effective des femmes et des hommes à la prise de décision concernant l'examen du Traité sur la non-prolifération, afin d'améliorer l'efficacité des processus liés au Traité et leurs résultats.

L'importance de l'égalité femmes-hommes et de la mixité dans le processus d'examen du Traité

2. Nous avons tout à gagner à améliorer l'égalité femmes-hommes dans la participation au processus d'examen du Traité. L'efficacité de ce processus n'en sera que renforcée, et nous obtiendrons de meilleurs résultats. La mixité des équipes favorise l'innovation, la viabilité des décisions et la résolution des problèmes. C'est également une question d'équité et d'égalité. Les femmes devraient avoir la possibilité, au même titre que les hommes, de participer aux décisions qui les concernent.



3. L'Assemblée générale a pris acte de la nécessité de faciliter la participation des femmes à nos travaux et exhorté les États Membres, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations « à promouvoir l'égalité des chances de sorte que les femmes soient représentées dans tous les mécanismes où [étaient] prises les décisions touchant le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements »¹.

4. Plusieurs pays de différentes régions du monde ont soulevé la question de l'égalité femmes-hommes lors des deux premières sessions du Comité préparatoire du présent cycle d'examen du Traité. En 2018, dans son résumé factuel, le Président du Comité préparatoire a noté que « les États parties [avaient] reconnu qu'il était essentiel de promouvoir la participation égale, pleine et effective des hommes et des femmes à la prise de décision et aux initiatives menées en faveur du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques ».

5. Les questions qui se posent sont les suivantes : comment peut-on parvenir à l'égalité femmes-hommes dans la participation et la prise de décision ? Qu'est-ce qui fonctionne, qu'est-ce qui ne fonctionne pas et comment pouvons-nous mesurer les résultats ? Quels sont les outils les plus efficaces pour qu'un véritable changement puisse être opéré et mesuré ? Comment pouvons-nous faire en sorte que les représentants, femmes et hommes, aient un vrai rôle à jouer et puissent se faire entendre ? Ces questions ont déjà fait l'objet de discussions, dans une certaine mesure, pendant des manifestations parallèles tenues lors de réunions précédentes relatives au Traité. Cependant, pour permettre un réel changement, nous devons en débattre dans le cadre des réunions entre États parties. Nous devons également fonder notre action sur des données précises.

La mixité en chiffres

6. Quelle est la proportion de femmes parmi les participants aux réunions tenues dans le cadre du processus d'examen du Traité ? Globalement, le pourcentage de femmes prenant part à ces réunions a suivi une évolution semblable à celle observée pour la Première Commission de l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement. De moins de 10 % des participants en 1980, la proportion de femmes est passée à environ 30 % en 2015². Cependant, étant donné que les femmes représentent 50 % de la population, nous avons encore du chemin à parcourir.

7. Lors de la Conférence d'examen de 2015, 26 % des représentants étaient des femmes et 19 % des délégations étaient conduites par une femme ; de plus, 2 % des délégations étaient entièrement féminines, tandis que 36 % étaient entièrement masculines.

8. À la deuxième session du Comité préparatoire, en 2018, 33 % des représentants étaient des femmes et 20 % des délégations avaient une femme à leur tête ; 4 % des délégations étaient entièrement féminines, contre 29 % de délégations entièrement masculines. En 2017, 34 % des représentants étaient des femmes, 19 % des délégations étaient conduites par une femme, 6 % des délégations étaient entièrement féminines et 24 % entièrement masculines.

9. Entre 1975 et 2015, sur les 40 présidents du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen, 38 étaient des hommes et 2 étaient des femmes.

¹ Voir, par exemple, la résolution 73/46 de l'Assemblée générale et les points 36 et 37 du programme de désarmement du Secrétaire général, « Assurer notre avenir commun ».

² Voir Renata Hessmann Dalaqua, Kjølsv Egeland et Torbjørn Graff Hugo, « Still behind the curve: gender balance in arms control, non-proliferation and disarmament diplomacy », figure 4 (à paraître).

10. Les statistiques présentées ci-avant ont été établies par le Bureau des affaires de désarmement et l'UNIDIR. Il importe que les États parties assurent la collecte et le suivi de statistiques dans ce domaine pour que ces dernières éclairent la prise de décision à l'avenir.

Recommandations

11. À la prochaine et troisième session du Comité préparatoire pour le présent cycle d'examen, les États parties doivent soumettre des recommandations à la Conférence d'examen. Ils pourraient notamment recommander d'améliorer la mixité dans les processus liés au Traité de non-prolifération et encourager les États parties à intégrer la problématique femmes-hommes dans l'élaboration de politiques concernant le désarmement et la non-prolifération nucléaires et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, comme l'ont proposé l'Australie, le Canada, l'Irlande, la Namibie, la Suède et l'UNIDIR dans un autre document de travail.

12. Le présent document contient plusieurs recommandations qui peuvent nous permettre de renforcer le processus d'examen du Traité en favorisant la mixité et en promouvant la participation égale des femmes et des hommes. Il se fonde sur le travail précieux de l'UNIDIR et du Groupe de l'impact des Champions internationaux de l'égalité des sexes sur le désarmement, qui ont élaboré un dossier pédagogique sur l'égalité femmes-hommes et le désarmement pour les praticiens de l'action multilatérale (« Gender and disarmament resource pack for multilateral practitioners », disponible à l'adresse <http://unidir.ch/files/publications/pdfs/gender-disarmament-resource-pack-en-735.pdf>).

13. Il serait utile de fournir aux personnes qui assureront à l'avenir la présidence du Comité préparatoire, de la Conférence d'examen et des grandes commissions de la Conférence d'examen un guide sur la problématique femmes-hommes. Cet outil pourrait reprendre de nombreuses suggestions figurant dans la partie 3 du dossier sur l'égalité femmes-hommes et le désarmement susmentionné.

14. Les suggestions ci-dessous, dont la liste n'est pas exhaustive, sont destinées, selon le cas, aux personnes qui présideront les séances, aux États parties au Traité sur la non-prolifération ou au Bureau des affaires de désarmement. Nous espérons que le présent document suscitera d'autres propositions pratiques.

- a) Faire prendre conscience des préjugés inconscients ;
- b) Demander des comptes aux participants pour tout comportement qui nuise à l'égalité femmes-hommes ;
- c) Faire preuve de détermination en signalant systématiquement et sans tarder les problèmes liés à l'égalité femmes-hommes et en encourageant une participation accrue et complète des femmes ;
- d) Veiller à n'exclure personne dans les discussions informelles comme dans les cadres plus formels ;
- e) Les présidentes et présidents de séance devraient organiser des ateliers de réflexion sur la façon d'améliorer l'égalité femmes-hommes, y compris d'assurer la participation pleine et égale des femmes et des hommes, et expliquer les raisons de l'importance accordée à ces questions ; ils devraient faire figurer ces questions dans les supports de communication et de sensibilisation ;
- f) S'assurer que des efforts sont entrepris pour atteindre la parité au sein du bureau au cours du cycle d'examen ;

g) Encourager les délégations à se fixer des objectifs pour ce qui est de la parité femmes-hommes et de la participation pleine et effective des femmes et des hommes pour 2019 et les années à venir ;

h) Parrainer les représentantes et représentants et leur donner la possibilité de s'exprimer à tous les niveaux ;

i) Encourager les organisateurs de manifestations parallèles relatives au Traité à veiller à ce qu'il y ait une représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi leurs intervenants – le formulaire type de réservation de manifestations parallèles pourrait inclure une suggestion en ce sens ; encourager les collègues masculins à se rendre aux manifestations relatives au Traité qui traitent principalement de ces problématiques, en ayant à l'esprit qu'il est essentiel de mieux faire connaître les obstacles à l'égalité femmes-hommes et à la participation pleine et égale des femmes et des hommes pour atteindre l'égalité ;

j) Dans la mesure du possible, aux sessions du Comité préparatoire et aux Conférences d'examen, essayer d'organiser des réunions de façon que les représentants puissent concilier travail et vie de famille et s'acquitter d'obligations familiales (aller chercher leurs enfants, par exemple) ;

k) Être attentif aux images et aux mots – les femmes et les hommes devraient être représentés dans les supports visuels diffusés sur les médias sociaux concernant les réunions relatives au Traité ;

l) Garantir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les fonctions d'appui administratif, telles que la prise de notes et les tâches de secrétariat ;

m) Dialoguer avec les délégations majoritairement masculines pour les encourager à corriger ce déséquilibre ;

n) Recueillir, suivre et publier des données ventilées par sexe et des statistiques sur l'équilibre entre hommes et femmes parmi les représentants et les intervenants ;

o) Effectuer un suivi de la prise de parole par les femmes et rendre ces données disponibles ;

p) Saluer les progrès réalisés, et mettre en lumière les exemples de réussite.

15. Bien que le présent document ne mette l'accent que sur l'égalité femmes-hommes, le processus d'examen du Traité serait également plus efficace si nous faisons preuve du même souci d'inclusion et de participation effective sur d'autres critères que celui du genre (par exemple l'âge, l'expertise, la diversité géographique, la société civile, la diversité des idées). Nous pourrions ainsi disposer de l'éventail de talents et de compétences le plus complet possible.

16. Jusqu'à présent, les réunions liées à la Conférence d'examen de 2020 ont régulièrement accordé une place au débat sur l'égalité femmes-hommes et la mixité au moyen de documents de travail, de déclarations des délégations et des rapports des présidences. Nous attendons avec intérêt de voir les changements concrets dans la composition des délégations et la participation des femmes à la Conférence d'examen.